

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales  
n° 959 du P.R 0+179 au P.R 2+234 et du PR 2+856 au PR 5+477  
n° 20 du PR 14+440 au PR 17+262  
n° 22 du PR 0+000 au PR 3+299  
n° 69 du PR 5+772 au PR11+269  
n° 66 du PR 0+000 au PR 2+256  
hors agglomération

sur le territoire des communes de MOLIÈRES et de MIRABEL

A.D. N° 2020/1271

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Madame Stéphanie BOURGADE, représentant l'association 1, 2, 3 SOLEIL demeurant 1 place de la Mairie 82220 à MOLIÈRES, en date du 15 juillet 2020, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "DUATHLON",

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "DUATHLON", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La manifestation sportive intitulée " DUATHLON " se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

**Article 2**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales suivantes :

- n° 959 du P.R 0+179 au P.R 2+234 et du PR 2+856 au PR 5+477,
- n° 20 du PR 14+440 au PR 17+262,
- n° 22 du PR 0+000 au PR 3+299,
- n° 69 du PR 5+772 au PR11+269,
- n° 66 du PR 0+000 au PR 2+256,

sur le territoire des communes de MOLIÈRES et de MIRABEL, hors agglomération, le dimanche 27 septembre 2020 de 14 heures à 18heures.

**Article 3**

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de St Antonin-Noble -Val).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

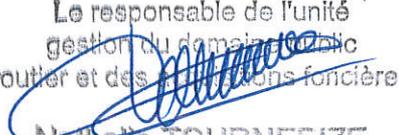
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la présidente de l'association 1, 2, 3 SOLEIL,
- Mme le maire de la Commune de MOLIÈRES
- M. le maire de la Commune de MIRABEL,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de St Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 09 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité  
gestion du domaine public  
routier et des mutations foncières  
  
Nathalie TOURNEBIZE